



Vérification du montant des retraites de réversion

Par **MARITHE**, le **06/04/2015** à **15:58**

BONJOUR marque de politesse

les retraites de reversions sont elles toutes contrôlées et quand- il est noté qu'elles ne sont plus révisables 3 mois après la notification quand le conjoint survivant a fait valoir ses droits à la retraite et pourtant ma soeur a reçu un questionnaire à 65 ans c'est-à-dire 5 ans après - sachant que les lois sont complexes et que l'erreur est humaine que ce soit pour un retraité ou une employée de la Cram, qu'en est-il de cette loi ??? merci beaucoup

Par **moisse**, le **06/04/2015** à **18:18**

Bonsoir,

Les caisses sont autorisées à tout moment à effectuer le contrôle des ressources.

En effet la pension de réversion est conditionnée par les ressources du conjoint et celles-ci peuvent varier dans le temps.

Par **MARITHE**, le **06/04/2015** à **20:36**

bonsoir et merci pour votre réponse- je parlais de la loi qui figure sur le site de la Carsat et autres sites du gouvernement - à partir du moment où le conjoint survivant a fait valoir ses propres droits à la retraite, et si il a assez cotisé pour avoir le "taux plein", la retraite de réversion ne peut pas être modifiée 3 mois après la date de cette retraite - hors il paraît que la

carsat pratique des controles 5 ans après -- il parait que ce n'est pas systématique mais que ça arrive et que des personnes e retrouvent avec des sommes importantes a rendre - l'administratif , ce n'est pas facile pour tout le monde - merci de me dire si quelqu'un sait cordialement